

Vous recevez des parents, des amis, mais vous n'avez pas suffisamment de place pour les héberger. À Pullay ils pourront trouver un accueil chaleureux et leurs hôtes se feront un plaisir de les accueillir.



Gîte airbnb

Guest house entière.
Hôte : Monique

2 voyageurs - 1 chambre
1 lit - 1 salle de bain



Ancien four à pain cosy



Tél. 06 07 45 50 18




Gîte Balivienne

27130 Pullay
A 3 kms de Center Parcs
Madame CANUEL Lise
Port: 06 48 35 35 49

Pour vous-même, vos amis ou votre famille. Venez séjourner, en week-end ou semaine, dans ce gîte pour 5/7 personnes, tout confort et tout équipé, dans un environnement calme et reposant. (Wifi)

"Le jardin de la Fauvelière"
Chambre d'hôtes à Pullay (27)




Le jardin de la Fauvelière

Thierry et M. Odile SOUCHAY
27 (52 par GPS) Allée des Myrtilles
27130 PULLAY

02 32 32 28 07 / 06 86 50 24 08
jardindelafauveliere@gmail.com
jardindelafauveliere.jimdo.com



Renseignements et réservations :
Thomas et Marina
06.16.18.57.19 et 06.17.28.08.61
lapausecampagne@gmail.com

Charmante petite longère entièrement rénovée
Confortable pour 6 personnes.

Elle est située dans un village à 3 kms de tous commerces et à 5 kms de Center-Parcs, que vous pourrez rejoindre par la voie verte entre champs et forêts. Au calme de la campagne, location de qualité agréablement décorée, confortable et bien équipée, elle donne sur un jardin fleuri et clos où les enfants pourront jouer en toute tranquillité. Au rez-de-chaussée : salon-salle à manger, cuisine aménagée et équipée, salle d'eau avec douche italienne, buanderie. A l'étage : pièce palière à usage de bureau, une chambre avec lit deux personnes, une grande chambre avec lit deux personnes et deux lits une personne et nombreux rangements. Salon de jardin, barbecue et transats sont à disposition pour profiter du soleil. Prêts de vélos pour découvrir notre belle région.



PULLAY

Bulletin municipal - Décembre 2020



Chères Pullaysiennes, chers Pullaysiens

Nous sommes en cette fin d'année 2020 dans une situation inédite dans notre pays et jusque dans nos villages. Cette situation nous préoccupe tous pour les cas les plus difficiles, nous pensons bien sûr aux personnes en réanimation dans nos hôpitaux souvent surchargés. Pour notre commune, à ma connaissance à ce jour, il n'y a pas de cas graves. Cependant, après dépistage, des personnes se sont avérées positives, mais sans conséquence.

Cette année a été sans aucune manifestation dans notre commune, pas de brocante, pas de concours de pêche, pas de la fête de la pomme, exception faite pour les enfants, puisque ce samedi 12 décembre dans l'après-midi, le Père Noël est passé en calèche faire la distribution des cadeaux. Merci au comité des fêtes pour cette audacieuse initiative.

La commune a continué à travailler malgré la contrainte du confinement.

Nous avons réussi à fleurir le village en arrosant toutes nos fleurs grâce à notre citerne de 20 m³ d'eau. Ceci est toujours agréable pour les visiteurs et pour ceux qui y vivent de voir un village fleuri. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont embelli leur maison en les fleurissant et les rendre plus attrayantes à regarder.

Bonne Année 2021

Adresse de la Mairie :

2 rue des Rossignols -27130 PULLAY -
Téléphone : 02.32.32.18.58

Horaires d'ouverture et de permanence :
les lundis : 16h-18h
les vendredis : 10h-12h

site : www.pullay.fr
messagerie : pullay@wanadoo.fr



Merci à l'équipe qui a récompensé les lauréats du concours des maisons fleuries. Récompenses distribuées par courrier faute de pouvoir organiser une cérémonie toujours gaie et sympathique.

Merci à l'équipe qui a décoré l'ensemble du village avec quelques 75 guirlandes. Merci aux habitants qui illuminent leur lieu de vie pour le plaisir de tous.

Merci à Michel et à son équipe pour le bulletin que vous recevez.

Dans quelques jours c'est la fête de Noël, puis la nouvelle année, qui seront hélas beaucoup plus restreintes que d'habitude, mais c'est sans doute la solution pour éviter que ce covid-19 fasse trop de victimes.

Il n'y aura pas de vœux du Maire cette année. Je le déplore sincèrement, aussi le conseil municipal, le personnel et moi même nous vous souhaitons une bonne fin d'année et tous nos vœux pour 2021 et surtout prenez soins de vous .

Très amicalement
Serge Souchay

Le père Noël

Malgré l'épidémie, le père Noël, grâce au Comité des Fêtes, n'a pas hésité à venir à Pullay cette année encore. N'écouter que son courage, lui et ses aides sont venus en calèche distribuer les cadeaux aux enfants du village en passant de maison en maison.



Le Comité des Fêtes communique pour l'année 2021

Les dates à retenir (sous réserve des recommandations gouvernementales)



- * le dimanche 4 avril : **chasse aux œufs**
- * le samedi 17 avril : **soirée dansante**
- * le samedi 8 mai : **concours de pêche**
- * le dimanche 16 mai : **brocante**
- * le samedi 25 septembre : **soirée année 80**
- * le dimanche 3 octobre : **fête de la pomme**
- * le samedi 12 décembre : **le père Noël**



Le concours des maisons fleuries 2020



- 1^{er} prix : Mme BONNAMI
- 2^{ème} prix : Mr et Mme DESMET
- 3^{ème} prix : Mr et Mme DUPONT
- 4^{ème} prix : Mr et Mme BRASSEUR
- 5^{ème} prix : Mme LEMUET



Le carnet rose

Il fait la joie de sa famille

Tom LE MESLE, le 18 novembre 2020

Félicitations aux heureux parents.



Ils nous ont quittés :

René MAILLER, le 8 juillet 2020

Liliane VILLETTE, le 14 octobre 2020

Gabriel CHESNAIS, le 16 décembre

Une pensée émue à leurs proches.



Ils se sont dit oui :

Le 5 septembre 2020 :

Elodie RIVET et Julien HENNEGRAVE



Le 19 septembre 2020 :

Sophie DOUAT et Tayeb SAIDI

Joie et bonheur aux nouveaux mariés

Les associations de la commune

Le Comité des Fêtes

Président :

Didier Chéron

Tél. 06.83.78.89.32



Le Stand de tir

Président :

Jean Jacques Janik

Tél. 02.32.32.39.22



L'Amicale des Chasseurs

Président :

Michel Tavernier

Tél. 02.32.32.18.19



La municipalité investit pour améliorer l'espace communal

* **Travaux de rénovation** énergétique du secrétariat et de la cuisine de la mairie (travaux 2019-2020) :

Montant total ht :	21 245 €
Subvention DETR :	8 498 €
Subvention Région :	7 100 €
Reste à charge commune :	5 647 €

* **Réfection de la salle de réunion** de la mairie

Non subventionné :	2 951 €
--------------------	---------

* **Travaux et mobilier** pour la cuisine de la mairie :

Montant total :	4 050 €
-----------------	---------

* **Travaux au cimetière** : jardin du souvenir, pose d'une stèle, mise en place d'un columbarium

Montant :	10 310 €
-----------	----------

* **Plateforme de chargement** pour les grumes abattues dans le cadre de la gestion par l'ONF dans le bois communal (travaux rendus obligatoires pour la réception des camions de débardage)

Montant total :	11 893 €
Subvention FEADER :	2 845 €
Subvention État-Région :	2 845 €
Reste à charge commune :	6 203 €

* **Enfouissement des réseaux** « Impasse des saules »

Montant total ht :	83 124 €
Prise en charge par le SIEGE :	73 239 €
Reste à charge commune :	9 885 €

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

ONF : Office National des Forêts

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

SIEGE : Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure



Déboisement ou défrichage

Si votre terrain présente quelques **arbres et arbustes** ou **des buissons de ronces** volumineux, il n'est pas considéré comme **boisé**. Pourtant, on parle de déboisement. Cette opération ne nécessite aucune démarche particulière de votre part vis à vis des autorités.

Un terrain est considéré comme boisé lorsque les arbres occupent au moins **10% de la surface totale du terrain**. si le terrain est constructible, sachez que vous ne pouvez pas en disposer comme bon vous semble.

Il faut remplir le formulaire de demande de défrichage et le faire parvenir à la DDT ou à la préfecture par lettre recommandée avec avis de réception.

Le défrichage d'un terrain ne peut commencer qu'après l'obtention de l'autorisation. Attention : le dépôt de la demande ne fait pas office d'autorisation. Pour les demandeurs particuliers, sans réponse sous 2 mois, la demande est automatiquement considérée comme tacite et elle est valable sur une durée de 5 ans.

Parfois, la demande de défrichage est refusée par les autorités. Il y a plusieurs motifs de refus possible, suivant l'intérêt écologique et social de la partie boisée. Enfin, en cas de défrichage illicite d'un terrain boisé, des sanctions pénales et administratives peuvent être appliquées.

Ces réglementations sont inscrites dans le **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Pullay, document consultable sur le site de l'Interco Normandie Sud Eure dans le menu « Aménagement du territoire. www.inse27.fr

